



5

BONNES RAISONS  
DE NOUS FAIRE  
CONFIANCE

UN INTERLOCUTEUR  
UNIQUE

UNE OFFRE AUX  
MEILLEURES  
CONDITIONS

UNE REPONSE DE  
PRINCIPE IMMEDIATE

UN SUIVI  
PERSONNALISE

SPECIALISTE DU  
RACHAT DE CREDITS  
SANS HYPOTHEQUE

## COMMENT BOOSTER VOTRE POUVOIR D'ACHAT

Chaque mois, vous devez faire face à des échéances qui, au fil du temps, de vos envies et de vos achats, s'alourdissent. Votre budget mensuel est alors sérieusement amputé. Pour retrouver une réelle marge de manœuvre, le plus simple est de regrouper vos crédits et en profiter éventuellement pour financer un nouveau projet. Le regroupement de crédits, c'est une solution sur mesure élaborée en fonction de votre situation spécifique.

- ⇒ Regroupement de crédits de 3 à 35 ans.
- ⇒ Jusqu'à 200 000 € sans hypothèque pour les propriétaires
- ⇒ Jusqu'à 100 000€ pour les locataires ou hébergés
- ⇒ Rachat de crédits avec hypothèque pour les montants supérieurs à 200 000 €
- ⇒ Rachat partiel : on conserve les prêts immobiliers
- ⇒ Trésorerie jusqu'à 70 000€ pour financer un nouveau projet : voiture, travaux, voyage...
- ⇒ Age de fin de prêt : 85 ans pour les prêts sans garantie et 95 ans si prêt avec hypothèque

## LE REGROUPEMENT DE CREDITS

QUI SIMPLIE LA VIE.

ET VOS CREDITS NE FONT PLUS QU'UN !

[Cliquez : www.rachat-credit-conseil.com](http://www.rachat-credit-conseil.com)



**Rachat  
Credit  
Conseil**

by Espace Finances France

04 72 71 68 68

Nous vous invitons à nous faire parvenir les pièces suivantes  
PAR COURRIER OU PAR MAIL.  
Possibilité de scanner les documents en format JPEG ou PDF

## Pièces à fournir pour hébergés

- ✓ Copies des pièces d'identité + copie du livret de famille + jugement de divorce
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire + celui de décembre de l'année précédente + derniers bulletins de pensions de retraites, d'invalidité + dernier avis d'imposition complet + déclaration pré remplie des impôts si retraités + justificatif de la caf de moins de 3 mois + copie du contrat de travail car ancienneté < à 2 ans
- ✓ Extraits de tous les comptes bancaires des 3 derniers mois (comptes épargnes compris si virements visibles sur les 3 mois) + un RIB
- ✓ Justificatif de tous vos crédits : relevés mensuels, tableaux d'amortissement + attestation manuscrite précisant l'usage de la trésorerie si trésorerie demandée
- ✓ Logé par l'employeur : Facture de téléphone de moins de 3 mois + attestation de l'employeur précisant que vous êtes logé gratuitement par nécessité absolue
- ✓ Logé par la famille : Facture de téléphone de moins de 3 mois + attestation des parents précisant que vous êtes logé gratuitement + copie de leurs pièces d'identité + justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Signer la fiche d'information client (en pièce jointe)

Ces documents nous permettront d'établir et de vous envoyer votre offre de prêt définitive après vérification des éléments.

A envoyer →



Espace Finances, 82 Cours Gambetta, 69007 LYON

ou  
patricia.brejon@espace.finances.fr



Espace Finances France est membre du G.N.I et l'A.F.I.B et est enregistré à ORIAS sous le n° 12065030 en tant que MNE Mandataire non exclusif et COA Courtier en Assurances Informations vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Procédure de recours à adresser à : Service Réclamation Procédure de recours : Service Réclamation – 04 72 68 17 33 Courrier : 82 cours Gambetta 69007 LYON. Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. RC AMLIN n°2006PCA084 à hauteur de 800000€ par année. SAS au capital de 7700 € - SIREN : 487 685 331

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.



## Information des emprunteurs sur leur endettement

La baisse des mensualités doit s'apprécier par rapport à la durée restant à courir sur les crédits objet du regroupement de crédits.

Vous souhaitez rassembler vos crédits en cours dans une seule et même opération. L'opération de regroupement de crédits permet de regrouper plusieurs prêts afin de les soumettre à un même taux et à une même durée, avec une échéance unique.

Il s'agit d'un prêt amortissable à taux fixe dont les conditions financières sont fixées définitivement à sa conclusion. Ainsi la durée et le montant des échéances sont connus dès le départ par l'emprunteur. Les éléments relatifs à la nature du prêt, ainsi que les caractéristiques financières sont par ailleurs détaillés dans la fiche d'information précontractuelle que le prêteur vous remettra.

Une opération ou un contrat de crédit, ou une opération de crédit consistant à regrouper des crédits antérieurs ne peut être consenti sans élément d'information permettant d'apprécier la situation financière de l'emprunteur.

Les emprunteurs reconnaissent qu'ils sont actuellement endettés, pour des motifs rapportés dans leur demande de crédit. Ils déclarent avoir entrepris en connaissance de cause une démarche auprès Espace Finances France afin de ramener leur endettement dans les normes d'acceptation bancaires par rapport à leurs revenus actuels.

La durée du crédit a été déterminée en fonction des charges et ressources déclarées par les emprunteurs.

Ils confirment qu'ils n'ont pas d'autres engagements (crédits ou caution) en cours et s'engagent à ne pas souscrire de nouveaux crédits et à ne pas accepter de nouvelles charges financières susceptibles d'aggraver leur endettement, sauf accord exprès de la Société Créancière. Ils confirment avoir déclaré l'intégralité de leurs comptes bancaires.

Ils acceptent dès à présent la mesure d'exigibilité anticipée de la créance qui pourrait être prononcée par la banque créancière dans l'hypothèse où ils auraient fait de fausses déclarations, où bien s'ils ne respectaient pas les engagements stipulés ci-dessus

## Lexique pour mieux comprendre ?

**Regroupement de crédits :** Votre conseiller ESPACE FINANCES FRANCE vous proposera de regrouper vos crédits et l'ensemble de vos dettes et découvert, il est important de lui fournir tous les éléments réels et authentiques nécessaires à son étude.

**Régime applicable :** Si l'opération de regroupement de crédit vise à regrouper des crédits à la consommation uniquement, le nouveau contrat de crédit est soumis au régime des crédits à la consommation. Si l'opération de regroupement de crédits vise à regrouper des crédits immobiliers uniquement le nouveau contrat de crédit est soumis au régime des crédits immobiliers. Si l'opération de regroupement de crédits vise à regrouper des crédits mixtes (consommation et immobilier) mais dont la part du ou des crédits immobiliers est inférieur ou égale à 60%, le nouveau contrat de crédit est soumis au régime des crédits à la consommation. Dans le cas contraire est soumis au régime des crédits immobiliers

**Aide au logement :** si vous percevez une aide au logement et quelle que soit cette aide, nous vous invitons à consulter votre CAF pour connaître vos droits avant la mise en place de votre opération de refinancement. En effet, ces aides sont souvent liées à la nature du crédit immobilier contracté, le remboursement par anticipation de ce crédit peut entraîner la suppression de l'aide perçue.

**Prêt à 0% :** afin de respecter les normes d'endettement propres à chaque établissement prêteur ou pour la réalisation d'une garantie hypothécaire, votre prêt à 0% sera peut-être remboursé dans le cadre de votre refinancement. Nous vous invitons à vous reporter aux conditions générales et particulières de votre offre de prêt à 0% pour connaître les conséquences d'un remboursement par anticipation de ce prêt.

**Taux fixe débiteur :** Le taux a la même valeur pendant toute la durée du prêt. **Taux nominal ou taux débiteur annuel :** Il sert de base pour le calcul des intérêts de prêt. **T.A.E.G (Taux Annuel Effectif Global :** Taux (annuel) englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, frais de garantie, d'hypothèque...) Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure qui est publié trimestriellement par la Banque de France

**Taux d'usure :** Des seuils de taux d'intérêts sont fixés chaque trimestre par la Banque de France.

**EURIBOR :** Taux de rémunération des dépôts interbancaires entre les 57 Banques les plus actives de la zone Euro.

**Remboursement anticipé :** Faculté pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin initialement prévue du contrat. Cette faculté peut donner lieu à la perception, par le prêteur, d'indemnités de remboursement anticipé (I.R.A) notées dans les conditions générales de votre contrat de prêt.

### **I.R.A (Indemnités de remboursement anticipé)**

Indemnités versées au prêteur, lorsque le crédit est remboursé par l'emprunteur avant la date de fin prévue au contrat, et correspondant à 6 mois d'intérêts dus dans la limite de 3% du capital restant dû en matière de crédit immobilier, fourchette de 0,5% à 1% en fonction du capital restant dû et de la durée restant à courir pour les crédits à la consommation.

**Caution personnelle et solidaire :** La caution s'engage à l'égard d'un créancier à rembourser la dette débitrice si l'emprunteur ne l'exécuterait pas lui-même. La caution peut être poursuivie sur l'intégralité de son patrimoine.

**Hypothèque :** Garantie constituée sur un bien immobilier au profit d'un créancier et qui est affectée au paiement d'une dette.

**Loi Scrivener et Loi Lagarde :** Ces lois sont codifiées dans le Code de la Consommation et visent à protéger le consommateur emprunteur en lui accordant une information complète avant la souscription du crédit et un délai légal de rétractation ou de réflexion avant de s'engager.

### **QUELQUES ABBREVIATIONS EN ASSURANCES DE PRET :**

**DC :** Garantie Décès

**IPT :** Invalidité Permanente Totale

**ITT :** Incapacité Temporaire Totale

**IPP :** Invalidité Permanente Partielle

**LA DURÉE DU FINANCEMENT ENVISAGÉE** : elle est déterminée en fonction des normes d'endettement propres à chaque établissement prêteur. Nous vous invitons à recalculer votre budget familial en tenant compte du montant de votre nouvelle échéance.

**UNE OFFRE DE PRET** vous sera soumise, vous disposerez d'un délai légal de réflexion ou de rétractation avant acceptation et nous vous invitons à :

- vérifier la conformité de cette offre par rapport à vos besoins : montant, durée, taux débiteur fixe ou variable, taux effectif global (coût total de votre crédit), utilisation des fonds, conditions particulières, assurance(s) et garantie(s) demandées.
- une lecture attentive des conditions générales de cette offre.

**LES ASSURANCES DE PRET** : pour votre protection et celle de votre famille, vous devez répondre à ces questions : Quels seront nos revenus et nos charges en cas de décès, d'invalidité, d'arrêt maladie de l'emprunteur ou du co-emprunteur ? Il en est de même pour la perte d'emploi ; les garanties choisies doivent correspondre à vos besoins.

Une lecture attentive des conditions générales et particulières de vos assurances de prêt s'impose.

Le questionnaire d'assurance de prêt annexé au bulletin de souscription est un document strictement confidentiel. Nous vous conseillons de le lire attentivement et le compléter avec votre médecin. **Attention, une fausse déclaration lors de la souscription de votre contrat d'assurance de prêt entraînera la nullité et la résiliation pure et simple de ce contrat par l'assureur, malgré le paiement de primes**, vous ne serez pas garanti. Vous avez le choix de souscrire une assurance de prêt auprès d'un partenaire bancaire ou d'un cabinet spécialisé, afin de trouver la meilleure couverture, **nous vous préconisons une assurance décès, invalidité, Interruption temporaire de travail (ITT) et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)**.

**VOTRE BUDGET** : charges fixes (loyer, impôts, chauffage, assurances, crédits...) et charges variables (vêtements, alimentation, carburant, loisirs, cantine des enfants...); si vous le souhaitez, votre conseiller est à votre disposition pour élaborer avec vous, votre nouveau budget après refinancement.

**REMUNERATION D'ESPACE FINANCES FRANCE** : au 01/2015. Prêt avec ou sans garantie : de 2 à 6 % maximum du montant financé. Cette rémunération est incluse dans le montant du prêt et dans le TAEG. Nos honoraires ne seront dus que si votre prêt est accepté et les fonds débloqués.

**INFORMATIQUE ET LIBERTES** : En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé que, pour la bonne réalisation de notre mission, les données recueillies téléphoniquement et/ou renseignées sur le formulaire seront nécessairement communiquées à des tiers, ces données seront saisies dans un logiciel de CRM sécurisé permettant le suivi du dossier, les relances éventuelles ultérieures et la transmission du dossier aux établissements bancaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée d'étude quelque que soit l'issue de celle-ci. Elles sont ensuite conservées pendant 10 ans à des fins de suivi et de prospection, au-delà elles sont conservées à des fins d'historique de statistiques. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de vos données à des tiers. Vous pouvez à tout moment nous faire part de votre souhait de ne plus être contacté, de ne plus recevoir de proposition commerciale ou communications diverses. Pour exercer ce droit, vous devez adresser une demande par voie postale à CNIL - ESPACE FINANCES FRANCE 82 Cours Gambetta 69007 LYON

### INTERMEDIAIRE EN OPERATION DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT :

ESPACE FINANCES FRANCE 82 Cours Gambetta 69007 LYON Tel : 04 72 7 168 68 SAS au capital de 7 700,00 € - RCS LYON n°487685331 est Mandataire Non Exclusif et COA - Enregistré à l'ORIAS sous le n°12065030 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) de Ca Consumer Finance Rue du Bois Sauvage 91 038 Evry Cedex - CFCAL, 1 Rue du Dôme - 67000 Strasbourg - CGI 69 Avenue de Flandres 59708 Marcq en Baroeul cedex - My Money Bank tour europlaza 20 avenue André Prothin 92063 paris - Sygma Banque by BNP Parisbas Personal Finance 1 bld Haussmann 75009 Paris - Créatis Parc d'activité de la Haute Borne 61 avenue Haley 59650 Villeneuve d'Ascq

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 4 rue de Budapest 75439 PARIS 9 [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr) - Procédure de recours à adresser à : Service Réclamation Procédure de recours : 04 72 68 17 33 RC AMLIN n°2006PCA084 à hauteur de 800000€ par année

**J'atteste avoir informé ESPACE FINANCES FRANCE avec honnêteté, de ma situation financière et de mon besoin, de manière à ce que ESPACE FINANCES FRANCE puisse me proposer une solution adaptée à ma situation. Je reconnais être informé sur les conséquences que la souscription du contrat de regroupement de crédits pourra avoir sur ma situation financière. Je m'engage à adresser avec précision l'ensemble des informations concernant : mes ressources, mes charges ainsi que les données des prêts que j'ai contractés. Je reconnais qu'il m'a été présenté par téléphone avec clarté, les caractéristiques du regroupement de crédits (frais de dossier, durée de remboursement, montant de la mensualité, montant du financement additionnel me revenant, etc.).**

**Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales de nos parts aires par voie électronique, merci de cocher cette case.**

## SIGNATURE (S) + MENTION

À signer



Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Lu et approuvé bon pour acceptation

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Lu et approuvé bon pour acceptation